



# Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie de Somme

---

## **Compte-rendu de la conférence des maires** **Présentation d'une première version du DOO** *Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre*

Mardi 11 juillet 2023  
14h00 – 16h00

### **Participants**

- **Elus conviés à la réunion**
  - Cf. Feuille d'émargement en annexe du présent compte-rendu
- **Support technique**
  - Mme Mélanie BRELAY, Cheffe de projet, Citadia Conseil
  - M. François BRASSEUR, Responsable du pôle aménagement, BS3V
  - M. Joseph NIAUX, Chef de projet urbanisme, BS3V

## Ordre du jour :

- **Avancement de l'élaboration du SCoT du Pays de la Baie de Somme**
- **Présentation du retour de l'Etat et de la Région sur la dernière version du PAS**
- **Présentation d'une première version du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
- **Prochaines étapes / Travaux à venir**

## Principaux sujets présentés :

Introduction par Madame Poupart, Présidente de BS3V.

Présentation par le syndicat mixte BS3V et le bureau d'études Citadia Conseil.

- Le PAS est validé par les services de l'Etat. Les services ont néanmoins émis des remarques pour enrichir la version actuelle notamment sur la consolidation de la justification du scénario de projection de population et sur la prise en compte des enjeux et réglementations liés à la loi Littoral. Ces remarques ont été annexées à un courrier du Préfet de département récemment reçu par BS3V. Citadia va travailler sur le traitement de l'ensemble des retours pour une version consolidée du PAS à l'automne.
- Le second temps de cette conférence est consacré à la présentation d'une première version du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constitue le volet réglementaire du SCoT.

La version complète a été diffusée aux participants. Le support de présentation présente la trame détaillée. Un livret de synthèse de la version intégrale sera transmis en accompagnement du support de réunion.

Le DOO a été structuré en trois axes visant à refléter les caractéristiques du territoire :

### Axe 1 : Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

1. L'habitat
2. La mobilité
3. Les équipements
4. Les commerces et services
5. Les activités économiques

### Axe 2 : Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

1. Les paysages du pays de Baie de Somme trois vallées
2. La protection de la mer et du littoral
3. Les modalités d'application de la loi Littoral
4. La protection de la biodiversité
5. La préservation de la nature en ville
6. La protection des ressources en eau
7. Le patrimoine
8. La gestion des carrières

### Axe 3 : Fixer les principes de résilience du territoire

1. La sobriété foncière
2. Les risques et nuisances
3. Les énergies renouvelables
4. L'adaptation du bâti au changement climatique

Une deuxième version sera travaillée durant l'été afin d'enrichir cette première version sur les volets manquants (réglementation issue de la loi Littoral, rédaction du Document D'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)).

- Le calendrier du SCoT va être décalé à la fois pour tenir compte des évolutions législatives en cours sur la Loi Climat et Résilience impactant le sujet de la limitation de l'artificialisation des sols, et afin de prendre en compte le report du calendrier de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France. L'arrêt-projet du SCoT précédemment prévu à la fin d'année 2023 est reporté en début d'année 2025 afin d'intégrer les nouveaux objectifs du SRADDET modifié.

## Synthèse des échanges et remarques :

- *Equilibre de la production de logements*

Les élus souhaitent savoir comment maîtriser le développement de résidences secondaires. Le syndicat mixte indique que la maîtrise de ce type de logements est compliquée, mais le fait de l'inscrire dans le PAS permet d'afficher l'ambition de la collectivité de contenir ces logements et de prendre en compte cet objectif dans le calcul du volume de logements à produire.

- *Equilibre du développement du territoire et enjeu du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*

Un participant soulève ce qui semble être pour lui contradictoire entre les objectifs de développement de la population et de création de logements et les objectifs de réduction de la consommation foncière. Par ailleurs, les élus observent une baisse de la population dans les villages.

Citadia indique que les deux objectifs ne sont pas contradictoires dès lors que la priorité est donnée au renouvellement urbain, au logement sans foncier issu de la remobilisation des logements vacants et de la division de grands logements en plusieurs de plus petites tailles, à l'identification et la reconversion des friches et des espaces bâtis sous-utilisés.

- *Capacités d'accueil des communes littorales*

Les élus s'interrogent sur les possibilités de construction pour les communes concernées par la loi Littoral. Par exemple, à Quend, un abri de jardin a été refusé. A Saint-Quentin-en-Tourmont, avec une densité faible de 8 habitants au km<sup>2</sup> et un tissu bâti diffus, toute possibilité de développement est contrainte.

Les élus souhaitent être associés aux travaux sur la caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales du périmètre du SCoT.

Le syndicat mixte indique que ce travail de caractérisation fait partie du volet littoral du SCoT et que des réunions seront organisées à son sujet dès septembre avec les édiles des communes littorales.

- *Gestion de l'assainissement*

Un élu fait le constat que certains acquéreurs ne procèdent pas aux travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif qui ne sont plus aux normes, alors même que la loi les oblige à réaliser ces travaux dans les deux ans suivants l'acquisition. Soulignant que les élus ont peu de moyens pour agir sur ce sujet, il souhaiterait savoir si le SCoT peut imposer aux nouveaux acquéreurs la réalisation de ces travaux.

Les services de la CCPM indiquent que ce sujet relève des pouvoirs de police du maire.

Citadia indique que le SCoT n'a pas la maîtrise pour agir à cette échelle. Les orientations réglementaires du SCoT ont plutôt vocation à porter sur l'obligation de prise en compte des capacités des stations d'épuration actuelles et de leurs capacités de traitement en cas de construction de nouveaux logements.

- *Qualité de la ressource en eau*

Un élu indique que le SAGE de l'Authie est en cours d'écriture et devrait sortir en 2024. Des contacts pourront être transmis pour échanger sur les futures mesures et réflexions à prendre en compte dans le SCoT.

Le syndicat mixte va essayer de se rapprocher de la Commission locale de l'eau Authie pour se tenir informé des travaux en cours et précise par ailleurs, que l'AMEVA a récemment publié un guide de prise en compte des SAGE dans les SCoT.

- *Exploitation des carrières*

Un élu fait part de son inquiétude de voir se développer l'exploitation des carrières sur des espaces naturels.

Le SCoT protège les secteurs naturels et donne des orientations sur la création, le développement et la gestion des carrières, afin de concilier enjeux de protection des espaces naturels et enjeux de préservation de l'activité économique.